



Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil
2239, chemin Sainte-Angélique
Saint-Lazare (Québec)
J7T 2H5
Téléphone : 450 455-6651
Télécopieur : 450 455-0083
Courriel : serve@videotron.ca
Site Web : servaudreuil.net



Mot de la présidente

Nouvelle enveloppe budgétaire de 11,67 M\$ - NOUVELLE ANNEXE 49

Voilà septembre. Je suis assise à mon bureau depuis déjà plusieurs jours et je reprends les dossiers là où je les ai laissés en juillet dernier. Cet été ensoleillé, chaud et humide fait déjà partie de mes souvenirs. De nombreux souvenirs de l'année syndicale 2015-2016 me trottent également dans la tête. Je vous les résume en deux mots : mobilisation et négociation. Tous ensemble, nous avons fait la démonstration que nous portions l'école à bout de bras.

Cette négociation exigeante nous a procuré quelques gains parmi lesquels une nouvelle annexe qui ajoute de l'argent pour les élèves en difficulté. Le montant pour le primaire, attribué à notre commission scolaire, doit se situer autour de 122 500,00 \$ pour chacune des années de la convention. Ce montant a été obtenu afin de bonifier le soutien aux enseignantes et enseignants en lien avec la composition de leur classe, allant, entre autres, pour les élèves ayant des troubles du comportement.

Le Ministère alloue ce montant à la commission scolaire qui elle, doit répartir l'argent entre les écoles et déterminer les modèles d'organisation des services, **à la suite des recommandations formulées par le comité paritaire HDAA prévu à la clause 8-9.04.**

Peut-être vous souviendrez-vous de la consultation menée par la personne déléguée de votre établissement, en juin dernier, pour connaître ce que vous trouveriez le plus utile de faire avec cette nouvelle somme. De nombreuses suggestions sont ressorties, parmi lesquelles huit idées ingénieuses et porteuses que nous voulions faire valoir auprès de la commission.

La commission scolaire a choisi d'investir cette somme en heures de techniciennes et techniciens en éducation spécialisée. Bravo! me direz-vous. Cela aidera à nous redonner une partie des services que la commission a coupé aux élèves ces dernières années! Il faut poursuivre dans la voie de l'ajout de ressources.

Le problème ici n'est pas l'utilisation des sommes ajoutées – nous sommes tous heureux de l'ajout de ce précieux personnel de soutien, - mais l'absence complète d'intérêt de la commission à connaître réellement ce que les enseignantes et enseignants ont à dire de ce gain conventionné. La commission ne nous a tout simplement pas consulté, comme le prévoit l'Entente nationale. Nous avons pourtant avisé le comité paritaire de leur obligation de nous consulter en mai dernier. De plus, nous avons déjà gagné un grief pour ce motif et la convention collective, signée par l'employeur, spécifie que les enseignants doivent être consultés à ce sujet. Malgré tout, l'employeur fait fi de cette consultation. Même s'il est clair et défini, le processus n'est pas respecté chez nous.

Depuis plusieurs années, nous nous battons pour être entendus lors de l'élaboration des politiques et lors de la prise de décisions. Notre opinion et notre expérience terrain comptent.

Voilà septembre. Je suis assise à mon bureau et je reprends les dossiers là où je les ai laissés en juillet dernier. Ce n'est pas parce que la négociation nationale est terminée qu'il y a moins de travail à faire et moins d'enjeux à défendre. La négociation est derrière nous, mais nous allons continuer à parler de réussite, d'investissements en éducation et de valorisation de la profession enseignante. Nous allons aussi nous assurer de faire respecter notre contrat de travail et de nous faire véritablement reconnaître pour ce que nous sommes : des experts de la pédagogie.

Bonne année scolaire et syndicale!

Véronique Lefebvre, présidente

DANS CE NUMÉRO :



ajusto

CONDUISEZ PRUDEMMENT ET ÉCONOMISEZ AVEC LE PROGRAMME AJUSTO DE LA PERSONNELLE

La Personnelle s'engage à rendre les routes plus sûres en offrant Ajusto^{MD}. Ce programme d'assurance basé sur l'usage vous permet de suivre en tout temps vos habitudes de conduite sur votre téléphone intelligent et de les améliorer.

Adhères au programme Ajusto dès aujourd'hui! Demandez une soumission.
lapersonnelle.com/ajusto
1 888 476-8737

Les protections RésAut CSQ
Assurances auto, habitation et entreprise

30 ans
Assureur choisi par la CSQ

laPersonnelle

Certaines conditions, exclusions et limitations s'appliquent. Ajusto est souscrit auprès de La Personnelle qui désigne La Personnelle, assurances générales inc. au Québec et La Personnelle, compagnie d'assurances en Ontario. *Ajusto est une marque déposée de Desjardins Assurances générales inc., utilisée avec permission par La Personnelle, assurances générales inc. et La Personnelle, compagnie d'assurances. Le rabais ne s'applique pas à certains événements et garanties supplémentaires. Notez qu'il sera automatiquement appliqué à la prime lors du renouvellement.

➤ La tâche et l'horaire	2
➤ Sessions de préparation à la retraite	2
➤ Liste d'ancienneté	2
➤ Votre dossier à la Commission scolaire	2
➤ Engagements – temps plein 2016-2017	3
➤ Échelon salarial	3
➤ Assurances collectives	3
➤ Congés de maladie	4
➤ Le Comité exécutif du SERV	4

La tâche et l'horaire

Les enseignantes et enseignants ont à valider leur tâche, si ce n'est déjà fait. Le formulaire « Annexe A » est scindé en trois sections soit; la tâche éducative déterminée par la direction, la tâche complémentaire (temps assigné par la direction) et finalement le travail de nature personnelle déterminé par l'enseignant lui-même. Cette tâche de 32 heures est ensuite répartie dans la grille-horaire de l'école qui, elle, est de 35 heures.

La semaine de travail de 32 heures est clairement définie dans la convention collective à la clause 8-5.00 ainsi que le temps maximal qui peut être assigné par la direction ou la commission scolaire, soit l'équivalent de 27 heures par semaine.

C'est l'enseignante ou l'enseignant qui détermine quand elle ou il fera ses 5 heures de travail de nature personnelle à l'école. Ne laissez pas de période

blanche à votre horaire. S'il y a une pause récréation, qu'elle soit de 5, 10 ou 15 minutes et que vous n'êtes pas en tâche éducative (23 h) ni en tâche complémentaire (27 h), veuillez placer du TNP (32 h) (8-5.02 A) 2) ii.) En aucun temps, la direction ne peut exiger que vous soyez à l'école durant toutes les périodes où les élèves sont en présence des enseignants spécialistes. De plus, la direction ne peut vous demander d'arriver ou de partir à une heure précise. Pour celles et ceux qui ont une tâche partielle, les mêmes maximums s'appliquent au prorata du pourcentage de la tâche.

Rencontre d'information

Pour comprendre votre tâche et remplir votre horaire

Le mardi 20 septembre 2016
de 16h00 à 18h00

SERV

2239, chemin Sainte-Angélique, Saint-Lazare

Inscription obligatoire
auprès de Claudine Berger
au 450 455-6651 ou par courriel à
claudine.serv@videotron.ca



SESSIONS

DE PRÉPARATION À LA RETRAITE

Cette année, trois (3) sessions de préparation à la retraite seront offertes aux enseignantes et aux enseignants qui envisagent de prendre leur retraite d'ici le 31 décembre 2021.

👉 **11 et 12 novembre 2016 à Beloeil;**

👉 **17 et 18 février 2017 à Terrebonne;**

👉 **17 et 18 mars 2017 à LaPrairie.**

Toute l'information à ce sujet vous sera transmise sous peu par la personne déléguée de votre école.

Isabelle Gariépy, vice-présidente

Mon dossier est-il complet à la commission scolaire?

Les nouveaux enseignants et enseignantes doivent fournir à la commission scolaire, dans les plus brefs délais, tous les documents nécessaires (*diplômes, relevés de notes, etc*) afin d'être rémunérés au bon échelon.

Véronique Lefebvre, présidente

Mise à jour de la liste d'ancienneté (5-2.00)

Au plus tard le 30 septembre de chaque année, la Commission scolaire des Trois-Lacs doit afficher la mise à jour de la liste d'ancienneté du 30 juin. **Vous avez la responsabilité de vérifier cette liste.** C'est facile, l'ancienneté s'établit en termes d'années et de fraction d'année quand vous êtes sous contrat. Les journées travaillées à titre de suppléante ou suppléant occasionnel ne font pas partie du calcul.

Exemples :

- 👉 Si vous avez travaillé pendant l'année complète, vous ajoutez une (1) année à votre ancienneté.
- 👉 Si vous étiez en congé ou en absence pour maladie, vous avez accumulé votre ancienneté comme si vous étiez au travail.
- 👉 Si vous avez obtenu un contrat de 100 jours, vous ajoutez 0,5 année à votre ancienneté.

Félicitations aux enseignantes et enseignants ayant obtenu leur poste à temps plein!

Engagements - temps plein 2016-2017

NOM	CHAMP	ÉCOLE
Amos David-Lee	Primaire	Saint-Ignace
Archambault Anick	Primaire	Brind'Amour
Bélanger Sylvie	Adaptation scolaire	Saint-Ignace
Bouthillier Méliissa	Préscolaire	Marguerite-Bourgeois
Brunet Ariane	Primaire	Cuillierrier
Cadieux Émilie	Préscolaire	François-Perrot
Doutre Julie-Anne	Primaire	De la Samare
Duclos Lysanne	Préscolaire	Notre-Dame-de-Lorette
Gougeon Audrey-Anne	Primaire	Cuillierrier
Khemoudj Naima	Primaire	Cuillierrier
Lamy-Lambert Daisy	Adaptation scolaire	Du Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)
Laroche Marie-Ève	Adaptation scolaire	De l'Épervière
Leclerc Céline	Préscolaire	Saint-Michel
Lessard Sarah	Éducation physique	Marguerite-Bourgeois/De la Samare
Massicotte François	Musique	Notre-Dame-de-la-Garde/José-Maria/Aclair
Ménard Marie-Lou	Adaptation scolaire	Du Papillon-Bleu
Raymond Amélie	Préscolaire	Saint-Michel
Roussel Véronique	Adaptation scolaire	Notre-Dame-de-Lorette
Sauvé Vincent	Éducation physique	Notre-Dame-de-Lorette/François-Perrot
Séguin Audrey-Anne	Préscolaire	Harwood
St-Pierre Patrick	Musique	Brind'Amour
Tremblay Patricia	Adaptation scolaire	De l'Épervière
Vallée Audrey	Primaire	Du Papillon-Bleu (Saint-Jean-Baptiste)

ÉCHELON

SALARIAL

Vérifiez votre échelon salarial. Celui-ci est indiqué au bas du talon des paies du 8 septembre, du 22 septembre et du 6 octobre 2016. Il est de votre responsabilité de vous assurer que la Commission scolaire des Trois-Lacs vous verse une paye conforme à votre expérience et à votre ancienneté. Si vous remarquez une erreur à votre échelon salarial, communiquez avec la commission scolaire et avisez-nous!

Véronique Lefebvre, présidente

Assurances collectives

Si vous signez votre premier contrat d'engagement à temps plein, vous avez 30 jours après la date de la signature de ce contrat pour augmenter vos protections sans preuve d'assurabilité. Le régime *Maladie 1* est octroyé par défaut avec un statut de protection individuel. Profitez de ce moment pour faire des modifications sans qu'il n'y ait de questionnaire médical à remplir.

Amélie Lapointe, vice-présidente

ORDRE D'UTILISATION DES CONGÉS DE MALADIE (5-10.42)

La question suivante est fréquemment posée par les membres : Dans quel ordre la commission scolaire puise-t-elle les journées dans mes banques de maladie?

1. Elle puise d'abord dans les journées de maladie créditées pour l'année scolaire en cours (5-10.36 A), soit le nombre de jours figurant dans l'avant-dernier rectangle en haut de votre relevé de paie (*Solde maladie*);
2. Puis, elle puise dans les journées monnayables créditées les moins anciennes. C'est-à-dire les journées non utilisées et mises en banque avant juin 2016. Vous retrouvez ces journées applicables au bas de votre relevé de paie, si vous en avez mis en banque au cours de votre carrière.
 - 2.1 Caisse 505 : les journées monnayables accumulées de 2000 à 2016;
 - 2.2 Réserve maladies monnayables de 1997-1998 et 1998-1999.
3. Pour terminer, ce sont les journées non monnayables créditées, une fois en carrière, la première année de service (5-10.36 B) soit 6 jours qui sont utilisés, s'il vous en reste.



No MATRICULE		Période de paie no 4 14 août 16 au 27 août 16				JOURS PAYÉS		SOLDE VACANCES		SOLDE MALADIE		No DE DÉPÔT
						10				6,000000		
TOTAL IMPOSABLE	TOTAL N-IMPOSABLE	IMPÔT FEDERAL	IMPÔT PROVINCIAL	R.R.O.	ASS. EMPL.	RQAP	PENSION	SYNDICAT	AUTRES DEDUCTIONS	TOTAL NET		
CUMULATIFS FISCAUX (1er JANVIER - 31 DÉCEMBRE)												
PAIEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS												
Code	Unités	Taux	Montant	Description								
101001 705301 705311	10,000000			Ens. du primaire (1/200) J1300 ass. vie + ass. sal. J1300 Assurance maladie → Rés. mal. mon 97-98, 98-99 2,000000 → Maladie non monnayable 6,000000 une fois en carrière → Mal. monn. 2000-2001 et + maximum 5 par année de 2000 à 2016 Perce majeure 3,000000								

Une autre question viendra?

Que prévoit l'entente 2015-2020 concernant les journées de maladie (5-10.36 C)?

Lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les journées de maladie créditées sont maintenant monnayables à la dernière journée de chaque année de travail. Ce qui veut dire qu'au 30 juin 2017, si vous n'avez pas utilisé vos journées de maladie, la commission scolaire vous les versera à 1/200.

Il sera impossible de rajouter de nouvelles journées monnayables dans votre banque payable lorsque vous quitterez la commission.

Pour terminer, notez que vous ne perdrez plus la 6e journée comme c'était le cas auparavant.

Véronique Lefebvre, présidente.

Qui sommes-nous?

Le Syndicat de l'enseignement de la région de Vaudreuil compte 942 enseignantes et enseignants au préscolaire et primaire travaillant à la Commission scolaire des Trois-Lacs. Le SERV est membre de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) qui regroupe 35 syndicats affiliés à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

Votre comité exécutif (de gauche à droite): Isabelle Gariépy, vice-présidente, Katia Lapointe, membre siégeant à l'exécutif, Véronique Lefebvre, présidente, Amélie Lapointe, vice-présidente, et Martin Brunet, membre siégeant à l'exécutif.

